

Règlement Prix Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel 2020 « enfance et parentalité »



Pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel
fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/

Article 1 : Le pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel

Au cœur de la Fondation du Crédit Mutuel, le pôle Lecture répond depuis plus de 25 ans à un double objectif de responsabilité culturelle et sociale. Sa mission : privilégier les actions de terrain qui s'inscrivent dans la durée et soutenir des initiatives nationales, régionales ou locales permettant d'inciter tous les publics à la lecture.

La Fondation du Crédit Mutuel, dont le siège administratif est situé 88 rue Cardinet 75017 Paris, est placée sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche 75008 Paris.

Article 2 : Objectif du « Prix Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel »

Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les actions de terrain qui œuvrent à la promotion de la lecture auprès du jeune public et contribuent à consolider les liens parents-enfants.

Article 3 : Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à tout organisme ayant son siège en France métropolitaine ou en Antilles-Guyane et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts. L'organisme peut faire acte de candidature en direct ou pour le compte d'un tiers (personne physique). L'organisme doit avoir plus d'une année d'existence.

Les projets présentés dans le cadre des appels à projets devront impérativement se dérouler en France métropolitaine ou en Antilles-Guyane.

Article 4 : Modalités de candidature

Le porteur de projet postule en ligne, remplit le [dossier de candidature téléchargeable](http://www.fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/) sur www.fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/ et l'envoie au correspondant Lecture en Fédération et à la déléguée nationale (voir liste des correspondants sur le site mentionné ci-dessus).

L'adresse du siège social de l'organisme détermine le correspondant auquel adresser son dossier de candidature. Les documents obligatoires à joindre au dossier de candidature sont :

- Dernier rapport d'activités,
- Derniers comptes approuvés,
- IBAN.

Article 5 : Critères d'éligibilité

Pour être retenu, le projet du candidat doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- s'adresser à des publics enfants et parents,
- contribuer au développement de la lecture,
- être pérenne,
- être générateur de lien social,
- impliquer un réseau de partenaires culturels et sociaux,
- se dérouler en France métropolitaine ou en Antilles-Guyane.

Article 6 : Sélection des projets

Les projets présentés suivent plusieurs étapes de sélection :

- 1^{ère} étape, la sélection régionale : le correspondant de la Fondation dans chacune des Fédérations du Crédit Mutuel sélectionne les trois meilleurs projets de son territoire ; il peut décider de mettre en place un jury local ;
- 2^e étape, la présélection nationale : un jury composé de correspondants, de 2 experts extérieurs et de la déléguée du pôle Lecture sélectionne 6 finalistes issus de 6 Fédérations de Crédit Mutuel différentes ;
- 3^e étape, l'audition des 6 finalistes par le comité Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel et la proclamation des 2 lauréats.

Les décisions prises à chaque étape sont souveraines et incontestables.

Les frais de déplacement des finalistes (une personne maximum par projet) seront pris en charge par le pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel.

** les lauréats des années précédentes ne pourront concourir qu'en N+ 4.*

Article 7 : Dotation

La dotation financière attribuée est de 30 000 € :

- 20 000 € pour le Grand prix du jury ;
- 10 000 € pour le prix Coup de cœur.

La dotation sera versée aux lauréats par la Fondation de France. Pour que la Fondation de France puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail à pole-lecture@creditmutuel.fr les justificatifs suivants dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible :

- Statuts de l'association datés et signés
- Copie de la parution au J.O (nom/date de création/adresse et objet)
- Liste des membres du Conseil d'Administration

Les prix seront remis officiellement le jour de l'audition des finalistes, sauf imprévu.

Article 8 : Engagements des lauréats

- Les lauréats s'engagent à communiquer au pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel l'intégralité des documents listés aux articles 4 et 7 afin que la dotation allouée puisse leur être versée.
- Les lauréats s'engagent à lancer leur action avant le 31 décembre 2020, à informer les autres partenaires financiers et les médias par communiqué de presse pendant 1 an, et à fournir en 2021 un bilan au correspondant Lecture de sa Fédération et au pôle Lecture la Fondation du Crédit Mutuel.
- Les lauréats autorisent la Fondation du Crédit Mutuel à publier leur nom, leur logo, des photos en lien avec l'action financée ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication.
- Les lauréats s'obligent à mentionner la subvention allouée par le pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo spécifique du pôle Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements, ces dispositions ne devant être prises qu'après validation des supports par le pôle Lecture.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation du Crédit Mutuel et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

Article 9 : Confidentialité

Les membres du comité Lecture et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre du « Prix Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 10 : Acceptation et modification du règlement

La réponse au « Prix Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel » entraîne l'acceptation du présent règlement. Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats sur le site fondation.creditmutuel.com/lecture/fr/.

Article 11 : Annulation du « Prix Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel »

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation du Crédit Mutuel, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.